

Conditions générales des séjours

(pour les missions et responsables)

Complément à la « Convention d'exploitation de l'observatoire »

(maj au CA du 19 02 2017)

A. ACCES AU PIC DE CHATEAU RENARD

- A.1) Aucune connaissance préalable technique ou astronomique n'est demandée, mais un engagement moral oblige quant à la bonne tenue des locaux et du matériel de l'observatoire.
- A.2) Seuls des groupes inscrits sont autorisés à séjourner dans l'observatoire et accéder aux instruments.
- A.3) Pour des raisons de sécurité, il est vivement conseillé d'arriver avant 15H. A pieds, depuis St Veran, prévoir 3H à 9H de marche suivant conditions physiques et saison (consulter un guide).
- A.4) Les horaires de circulation automobile sont strictement réglementés par la commune en juillet et août. L'accès en voiture sur la route de Clausis, est exceptionnellement permis aux véhicules munis d'un laissez-passer. Le nombre de véhicules est limité à trois par mission.
 - A.4.a. AstroQueyras n'assure aucun transport de matériel personnel ou humain.
- A.5) La circulation automobile est interdite entre le coucher et le lever du soleil.
- A.6) Les animaux domestiques ne sont pas admis.

B. L'OBSERVATOIRE PEUT RECEVOIR CHAQUE SEMAINE

- B.1) Des missions d'astronomes amateurs (groupes de personnes majeures*, membres d'AstroQueyras, à jour de cotisation).
** voire mineurs de plus de 16 ans révolus accompagnés d'un représentant légal, sur accord du CdP « Comité des Programmes » d'AstroQueyras.*
- B.2) Des groupes de type « stages » (à vocation astronomique), de personnes majeures, non membres d'AstroQueyras, disposant d'un encadrement qualifié.
- B.3) Des visiteurs d'une nuit en partenariat avec SV-CD (Saint-Véran Culture Développement), selon calendrier défini conjointement.

C. OCCUPATION DE L'OBSERVATOIRE

- C.1) De septembre à fin juin, les missions disposent de 20 places. L'observatoire peut recevoir jusqu'à trois groupes, indépendants ou non, de 4 à 6 personnes.
- C.2) En Juillet et août, sur 8 semaines définies par le CdP, les missions disposent de 10 places. L'observatoire peut recevoir jusqu'à deux groupes indépendants ou non.
- C.3) Note : *Les missions hivernales (novembre à mi-juin) sont plutôt réservées aux membres ayant déjà participé à au moins une mission estivale et accompagnées d'un responsable de station agréé "hiver" connaissant parfaitement le fonctionnement de l'observatoire.*

D. DUREE DES MISSIONS

- D.1) La durée des missions est de 6 à 8 nuits quelle que soit la saison, en fonction de la répartition des coupoles. Cette durée est fixée par le CdP.
 - arrivées : le samedi ou le dimanche, avant 15h (pour cause de sécurité)
 - départs : le samedi ou le dimanche matin.Prendre soin de respecter les conditions de circulation (cf. §A4)
La soirée du samedi peut être commune à certains groupes montants et descendants ; la nuit du samedi est toute fois réservée au groupe descendant.

D.2) L'adjonction d'invités déclarés (cf.§ E1.e) est possible à la journée entre le dimanche après-midi et le samedi matin

D.3) Les « stages » sont limités à une durée de 6 nuits (entre le dimanche après-midi et le samedi matin).

E. DEMANDES D'OCCUPATION DE L'OBSERVATOIRE

Une fois le groupe constitué, l'organisateur, responsable du groupe, doit remplir une demande (formulaires disponibles sur le site web de l'association)

E.1) Types de demandes :

E.1.a. Mission AstroQueyras

Le responsable du groupe (ou responsable de mission) renseigne la demande en incluant les coordonnées des "équipiers", les "invités" éventuels, les dates souhaitées et un court descriptif du projet. Le choix de l'instrumentation (coupoles), s'effectue au moment de la demande, mais peut être négocié en dernier recours par le CdP (comité des programmes)

E.1.b. Demande de « stage » à vocation astronomique (cf. §B2)

L'organisateur responsable renseigne la demande, le nombre de participants, les dates souhaitées et un court descriptif du projet.

E.1.c. L' appel d'un groupe à un encadrement agréé, n'est ni garanti, ni considéré comme un acte bénévole. La participation aux frais de déplacement d'animateurs, d'accompagnateurs ou de responsables agréés n'est pas du ressort d'AstroQueyras.

E.1.d. Les périodes relatives à ces demandes font l'objet d'un accord avec AstroQueyras

E.1.e. Un groupe incomplet peut déclarer dans sa demande des invités à la journée sans toutefois dépasser le quota autorisé.

E.1.f. En tant que particulier, il est possible d'effectuer une demande en vue d'intégrer un groupe incomplet (*le sujet de la mission est, par principe, celui de la mission d'accueil*). AstroQueyras fera alors son maximum pour y répondre.

E.2) Périodes de formulation des demandes, dates de traitement et planning :

E.2.a. D'une manière générale, les demandes doivent être formulées au moins quinze jours avant une date donnée (au tarif en vigueur au moment de la demande). (cf. § G).

Il y a trois périodes de demandes :

E.2.b. Missions estivales

- **de mi-juin à fin octobre**

Pour les missions :

- demandes : à partir du mois de janvier.
- 15 mars (date butoir) : traitement de l'ensemble des demandes parvenues à ce jour.

Mise à jour du planning,

Les demandes suivantes, pour la même période, sont traitées au fil de l'eau en fonction des places disponibles.

Pour les « Stages » :

- demandes : dès le mois d'avril
- traitement : *au fil de l'eau en fonction des places disponibles*

E.2.c. Missions hivernales (traitées sur deux périodes)

- **Période de novembre à fin février**

Pour les missions :

- demandes : à partir du mois d'avril.
- 15 juin (date butoir) : traitement de l'ensemble des demandes parvenues à ce jour.
- **Mise à jour du planning,**

Les demandes suivantes, pour la même période, sont traitées au fil de l'eau en fonction des semaines restantes disponibles.

Pour les « stages » :

- demandes : à partir du mois de juillet
- traitement : *au fil de l'eau en fonction des semaines disponibles, pour la même période*

- **Période de mars à mi-juin**

Pour les missions :

- demandes à partir du mois de septembre,
- 15 novembre (date butoir) : traitement de l'ensemble des demandes parvenues à ce jour.

Mise à jour du planning,

Les demandes suivantes (pour la même période) sont traitées au fil de l'eau en fonction des semaines restantes disponibles.

Pour les « stages » :

- demandes : dès le mois de décembre
- traitement : *au fil de l'eau en fonction des semaines disponibles, pour la même période.*

E.2.d. Cas particuliers des « stages »:

- Les demandes de stages sur le T62 durant les semaines prédéterminées autour de la PL (hors périodes de chantiers) peuvent bénéficier d'un préavis supérieur à 6 mois.

E.2.e. Le planning établi par le CdP, validé par le CA, ne peut être remis en cause par les utilisateurs. Aucune priorité ne sera accordée.

F. TARIFICATION :

Il s'agit d'une participation aux frais de gestion de l'Observatoire.

Cas particulier des missions hivernales (voir § G2)

G. CALENDRIER DE PAIEMENT

G.1) Missions estivales :

Le versement de la totalité du montant de la mission par son responsable, ainsi que la régularisation des adhésions (sauf stages externes) pour l'année de la mission (fiche du formulaire d'adhésion complétée et chèque du montant correspondant) sont exigibles dans les 30 jours suivant la notification d'acceptation, ou huit jours avant la date de montée vers la station pour les demandes acceptées après la revue technique.

G.2) Missions hivernales :

Pour des raisons de sécurité liées aux conditions météo (impossibilité de monter ou évacuation prématurée de la station), la participation reste un forfait journalier par personne, du jour J à 12h au jour J+1 à 12h. Le règlement s'effectue après le séjour.

H. Responsables :

H.1) Le responsable de mission est le contact unique de l'ensemble des membres de son groupe auprès du CdP et du trésorier (hors adhésions). Il est responsable des instruments (coupole, télescope, informatique,...) et particulièrement de la présence journalière des accessoires associés (oculaires, bagues, filtres, etc .) qui lui sont confiés en vue d'un inventaire complet au départ de son groupe.

Si ce n'est déjà fait, il se doit, avec son équipe, de se former au rôle associatif des membres d'AstroQueyras en vue d'un agrément visant à assister voire remplacer momentanément le responsable de site.

H.2) Le responsable de site (ou chef de station), assure la sécurité du site, prend toutes les décisions de nature à éviter tout dommage, tant matériel que corporel. Il peut notamment, selon les conditions météorologiques, limiter ou annuler des animations prévues, différer le retour d'un groupe, voire imposer un confinement à l'intérieur des locaux de l'observatoire. Son avis prédomine sur celui des autres responsables présents.

H.2.a. Le responsable de site a la responsabilité logistique de la station (contrôles de sécurité, gestion des stocks, maintien de la station en bon état de fonctionnement..).

Voir en annexe les rôles du responsable de site.

H.3) Quel que soit le nombre de groupes présents à l'observatoire, le CdP désigne le responsable du site, qui peut être un membre agréé ou une tierce personne.

Note : *le responsable de mission et le chef de station, peuvent n'être qu'une seule et même personne si votre*

groupe est seul à la station.

- H.4)** Les « missionnaires » en présence se doivent :
- de partager intelligemment l'intendance (cuisines en particulier).
 - de respecter les lieux de séjours (zones) qui leur sont affectés,
 - de rendre les locaux occupés, propres et prêts à recevoir de nouveaux groupes.
 - d'assurer des visites de la station l'après-midi, aux touristes de passage.

I. ANNULATIONS :

I.1) Du fait du groupe

- I.1.a.** La cotisation à AstroQueyras n'est sujette à aucun remboursement.
- I.1.b.** Aucun remboursement individuel n'est accordé
- I.1.c.** Une annulation avant la revue technique, n'entraîne aucune retenue-
- I.1.d.** Une annulation après la revue technique ou abandon de dernière minute ne donne lieu à aucun remboursement, sauf si AstroQueyras trouve un groupe de remplacement.

I.2) Du fait d'AstroQueyras

- I.2.a.** Un arrêt technique majeur du fait d'AstroQueyras n'entraîne aucune retenue ni dédommagement du groupe "utilisateur" durant la période définie (hors assurance en cours).
- I.2.b.** L'association tentera de fournir un encadrement agréé aux groupes qui en feront la demande. En cas d'impossibilité, le séjour sera annulé.
- I.2.c.** Le non versement du séjour en temps et en heure, une modification de la composition d'un groupe après acceptation du dossier, peuvent être des cas d'annulation de la part d'AstroQueyras.

I.3) Du fait de la météo

- I.3.a.** Les mauvaises conditions météorologiques ou les problèmes techniques survenant en cours de mission ne peuvent donner lieu à remboursement, même partiel.

J. ASSURANCE

- J.1)** Les membres de l'association bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile d'AstroQueyras pour tout dommage corporel intervenant dans les locaux de l'Observatoire.
- J.2)** Sont exclus les vols de bijoux, d'espèces, d'effets personnels, les matériels dégradés par le public ou volés dans les locaux et plus généralement tous les objets laissés à l'extérieur des locaux de l'Observatoire.

K. RESPONSABILITES

- K.1)** L'association AstroQueyras ne pourrait être tenue pour responsable d'accident ou d'incident corporel, matériel ou moral entraînant un préjudice, survenu à l'extérieur des locaux de l'Observatoire. Néanmoins l'association s'efforcera de rechercher et de proposer les solutions propres à surmonter les difficultés apparues. AstroQueyras ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle d'un groupe pour les frais engagés lors des solutions mises en place.
- K.2)** L'association ne demande aucun certificat médical. Cependant l'altitude de 3000 m peut être déconseillée ou interdite à des personnes atteintes de différentes affections, particulièrement cardiaques ou respiratoires; il est prudent de se soumettre aux tests médicaux de base.

Association loi de 1901 créée le 12/07/1989 - n°141.122.801 - Agrément Jeunesse et Education Populaire (2003-184-12).
Siège social : Marie, 05350 St Véran - Siret 389 285 586 00019 - APE 913 E

Annexes :

Rôles du responsable de site (ou chef de station), en collaboration avec l'ensemble des responsables et missionnaires):

Sécurité:

- 1 - informer les groupes de la procédure "orage" et organiser des équipes actives sur le sujet (qui fait quoi).
- 2 - Déclencher si besoin la procédure orage en relation avec les responsables de groupe.

3 - Tester le fonctionnement des capteurs (alarme incendie, fumée, etc.)

Maintien de la station en bon état de fonctionnement.

- 4 - Informer son groupe sur la limitation de consommation d'eau "courante" et de gaz (limitation du chauffage)
- 5 - Assurer le renouvellement et la permutation des bouteilles de gaz.
- 6 - Tester et entretenir le groupe électrogène
- 7 - Assurer si besoin le pompage de l'eau
- 8 - Signaler tout manquement majeur du stock (réserves de gaz, réserve de fuel; bouteilles d'eau,...)
- 9- Signaler à la commune toute détérioration du Bâti (problème d'étanchéité, risques sécurité des personnes,...)
- 10 - Tenir à jour le forum "Cahier de station/mission" (problèmes rencontrés et solutions apportées).

Bilan de fin de séjour:

- 11 - Rédiger la fiche de station en relation avec les responsables de mission.
- 12 – « Contrôle » du ménage des zones occupées par chaque groupe à leur départ de la station et de la descente des poubelles.
- 13 - Dernière semaine de septembre, inventaire détaillé de l'armoire à provisions pour l'hiver, **en collaboration avec SV-CD** afin de prévoir le renouvellement du stock.

Complément d'informations :

Le Comité des Programmes (CdP)

L'utilisation de la station est sous la responsabilité du comité des programmes composé de quatre membres d'AstroQueyras désignés par le conseil d'administration, et son président.

Critères d'attribution des missions :

AstroQueyras souhaitant faire profiter un maximum d'amateurs. Le CdP visera à optimiser au maximum l'occupation de la station.

Les décisions d'attribution sont prises par le CdP en fonction du calendrier, de la charge des instruments et des principaux critères suivants :

- Proposer si possible au moins **deux dates** pour une demande de mission
- **Intérêt de la mission:** Les sujets de mission peuvent être très divers et très classiques... Il n'est nullement besoin de présenter un programme de recherche. Il suffit de proposer une demande cohérente et réaliste qui fait valoir des objectifs clairs, une liste des résultats attendus, et surtout une grande passion du ciel. Pas d'élitisme ni de fausse modestie...
- **Accepter un néophyte** (si votre équipe n'est pas complète), est toujours apprécié.
- Participation du groupe à la **vie de l'association**.
- **Avoir rendu les lieux et les instruments en bon état** et transmis un compte-rendu (si vous avez déjà fait une mission auparavant).